

Date d'édition/ Date de révision : 09.01.2023  
Date de la précédente édition : 04.09.2019  
Version : 5.0



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita Solatrel

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita Solatrel  
Code du produit : PYPAQM  
Type de produit : Liquide

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).  
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.  
Formulation professionnelle de produits fertilisants.  
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.  
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.  
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

**Utilisations non recommandées** : Autre industrie non spécifiée

**Raison** : Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara France  
Immeuble Opus 12

**Adresse**

Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle  
CS 90047  
Code postal : 92914  
Ville : Paris La Defense Cedex  
Pays : France  
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00  
N° de fax : +33 1 55 69 98 00  
Adresse email de la personne : reach.france@yara.com

responsable pour cette FDS

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone** : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33  
800 628 628 = n° d'urgence Yara France

**Heures ouvrables** : 24h/24h

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : +33 (0)800 628 628 (24h/24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

**Définition du produit** : Mélange

### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

**Classification** : Met. Corr. 1, H290  
Skin Corr. 1C, H314  
Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : P280 Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention** : P260 Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.  
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE

**Stockage** :

- P303 ANTIPOISON ou un médecin.
- P361 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
- P353 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- P234 Rincer la peau à l'eau.
- P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

**Ingrédients dangereux** :

- acide phosphorique
- Dihydrogénorthophosphate de calcium bis
- dinitrate de manganèse

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** :

Applicable, Tableau 3.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**Informations complémentaires** : Aucun.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants                 | %             | Classification                         | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA   | Type    |
|--------------------------|------------------------------|---------------|--|---|---------|
| acide phosphorique       | REACH #:<br>01-2119485924-24 | >= 15 - <= 20 | Met. Corr. 1, H290<br>Eye Dam. 1, H318 | Met. Corr. 1, H290: >= 20 %<br>ETA [oral] = 500 mg/kg | [1] [2] |

|   |  |               |   |  |         |
|---|--|---------------|---|--|---------|
|   | CE :<br>231-633-2<br>CAS :<br>7664-38-2<br>Index:<br>015-011-00-6        |               | Skin Corr. 1B, H314<br>Acute Tox. 4, H302   | Skin Corr. 1B, H314: >= 25 %<br>Skin Irrit. 2, H315: 10 - < 25 %<br>Eye Dam. 1, H318: >= 25 %<br>Eye Irrit. 2, H319: 10 - < 25 % |         |
| Dihydrogénorthophosphate de calcium bis | REACH #:<br>01-2119490065-39<br>CE :<br>231-837-1<br>CAS :<br>7758-23-8  | >= 3 - <= 5   | Eye Dam. 1, H318  | -  | [1]     |
| dinitrate de manganèse                  | REACH #:<br>01-2119487993-17<br>CE :<br>233-828-8<br>CAS :<br>10377-66-9 | >= 2 - <= 2,5 | Ox. Sol. 2, H272<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 2, H373<br>(cerveau) (inhalation)<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [oral] = 500 mg/kg   | [1] [2] |
| bis(dihydrogénorthophosphate) de zinc   | REACH #:<br>01-2119485974-19<br>CE :<br>237-067-2<br>CAS :<br>13598-37-3 | >= 1 - <= 2   | Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411  | ETA [oral] = 1.990 mg/kg<br>M [aigu] = 1   | [1]     |

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce

produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.

- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Réagit violemment au contact de l'eau. Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Acide. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de phosphore, composés halogénés, oxyde/oxydes de métal, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration

possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- : Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Impropre à la consommation humaine ou animale.

#### **Mesures de protection**

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux à proximité.

#### **Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure

intérieure. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| acide phosphorique       | <b>Ministère du travail (2005-01-01).</b><br>TWA 1 mg/m <sup>3</sup> 0,2 ppm<br>STEL 2 mg/m <sup>3</sup> 0,5 ppm<br><b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (2000-06-01).</b><br>TWA 1 mg/m <sup>3</sup><br>STEL 2 mg/m <sup>3</sup> |
| dinitrate de manganèse   | <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (2017-02-21).</b><br>TWA 0,05 mg/m <sup>3</sup> (en Mn) Etat: Fraction alvéolaire<br>TWA 0,2 mg/m <sup>3</sup> (en Mn) Etat: Fraction inhalable  |

#### **Procédures de surveillance recommandées**

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
  - Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
  - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
  - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques

nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant          | Type | Exposition              | Valeur                 | Population                          | Effets     |
|-----------------------------------|------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------|
| acide phosphorique                | DNEL | Long terme Inhalation   | 10,7 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                          | Systémique |
|                                   | DNEL | Long terme Inhalation   | 1 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Local      |
|                                   | DNEL | Court terme Inhalation  | 2 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Local      |
|                                   | DNEL | Long terme Inhalation   | 4,57 mg/m <sup>3</sup> | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                   | DNEL | Long terme Inhalation   | 0,36 mg/m <sup>3</sup> | Population générale [Consommateurs] | Local      |
|                                   | DNEL | Long terme Voie orale   | 0,1 mg/kg bw/jour      | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| bis(dihydrogénophosphate) de zinc | DNEL | Long terme Inhalation   | 1 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Systémique |
|                                   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 8,3 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                          | Systémique |

### PNEC

| Nom du produit/composant          | Type | Description du milieu            | Valeur          | Description de la Méthode |
|-----------------------------------|------|----------------------------------|-----------------|---------------------------|
| bis(dihydrogénophosphate) de zinc | PNEC | Eau douce                        | 20,6 µg/l       | Non applicable.           |
|                                   | PNEC | Eau de mer                       | 6,1 µg/l        | Non applicable.           |
|                                   | PNEC | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 µg/l        | Non applicable.           |
|                                   | PNEC | Sédiment d'eau douce             | 117,8 mg/kg dwt | Non applicable.           |
|                                   | PNEC | Sédiment d'eau de mer            | 56,5 mg/kg dwt  | Non applicable.           |
|                                   | PNEC | Sol                              | 35,6 mg/kg dwt  | Non applicable.           |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### **Contrôles techniques appropriés**

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### **Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène** : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.  
**Recommandé:** Lunettes étanches bien ajustées, Europe; CEN: EN166,
- Protection de la peau**  
**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
**Recommandé**  
masque complet  
filtre de gaz acides (Type E)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** : 

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |   |  |
|---|---|--|
| État physique   | : | Liquide  |
| Couleur   | : | Rouge.,  |
| Odeur   | : | Inodore.   |
| Point de fusion/point de congélation                  | : | < -10 °C   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | > 100 °C   |
| Inflammabilité  | : | Ininflammable.   |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion          | : | <b>Seuil minimal:</b> Non applicable.<br><b>Seuil maximal:</b> Non applicable. |
| Point d'éclair  | : | Non applicable.  |
| Température d'auto-inflammabilité                     | : | Non applicable.  |
| Température de décomposition                          | : | Non applicable.  |
| pH  | : | 1,8 [Conc. (% poids / poids): 1.000 g/l ]                                      |
| Viscosité   | : | <b>Dynamique:</b> < 100 mPa,s<br><b>Cinématique:</b> Indéterminé               |
| Miscibilité avec l'eau                                | : | Miscible dans l'eau.   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | : | Non applicable.  |
| Pression de vapeur                                    | : | < 23 hPa   |
| Masse volumique                                       | : | 1,482 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité de vapeur relative                            | : | < 1 [Air = 1]  |
| Propriétés explosives                                 | : | Non explosif.  |
| Propriétés comburantes                                | : | Non comburant.<br>Aucun composant comburant n'est présent.                     |

#### Caractéristiques particulières

|                               |   |                 |
|-------------------------------|---|-----------------|
| Taille des particules moyenne | : | Non applicable. |
|-------------------------------|---|-----------------|

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| <u>10.1 Réactivité</u> | : | Peut être corrosif pour les métaux. Jugement expert |
|------------------------|---|---|

- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : , alcalis, les métaux
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                | Méthode                     | Espèces          | Résultat      | Exposition      |
|---|-----------------------------|------------------|---------------|-----------------|
| acide phosphorique                      |                             |                  |               |                 |
|   | OECD 423<br>DL50 Voie orale | Rat              | 300 mg/kg     | Non applicable. |
| Dihydrogénorthophosphate de calcium bis |                             |                  |               |                 |
|   | DL50 Voie orale             | Rat              | 3.986 mg/kg   | Non applicable. |
|   | DL50 Voie cutanée           | Lapin            | > 5.000 mg/kg | Non applicable. |
| dinitrate de manganèse                  |                             |                  |               |                 |
|   | OECD 420<br>DL50 Voie orale | Rat -<br>Femelle | > 300 mg/kg   | Non applicable. |
| bis(dihydrogénophosphate) de zinc       |                             |                  |               |                 |
|   | DL50 Voie orale             | Rat              | 1.990 mg/kg   | Non applicable. |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                | Voie orale    | Voie cutanée | Inhalation (gaz) | Inhalation (vapeurs) | Inhalation (poussières et brouillards) |
|---|---------------|--------------|------------------|----------------------|--|
| YaraVita Solatrel                       | 2.783,3 mg/kg | N/A          | N/A              | N/A                  | N/A                                    |
| acide phosphorique                      | 500 mg/kg     | N/A          | N/A              | N/A                  | N/A                                    |
| Dihydrogénorthophosphate de calcium bis | 3.986 mg/kg   | N/A          | N/A              | N/A                  | N/A                                    |
| dinitrate de manganèse                  | 500 mg/kg     | N/A          | N/A              | N/A                  | N/A                                    |
| bis(dihydrogénophosphate)               | 1.990         | N/A          | N/A              | N/A                  | N/A                                    |

|         |       |  |  |  |  |
|---------|-------|--|--|--|--|
| de zinc | mg/kg |  |  |  |  |
|---------|-------|--|--|--|--|

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant                | Méthode  | Espèces | Résultat          | Exposition |
|---|--|---------|-------------------|------------|
| acide phosphorique                      |  |         |                   |            |
|   | Indice d'irritation dermique primaire (PDII)<br>Peau | Lapin   | Nécrose visible   | 1 h        |
| Dihydrogénorthophosphate de calcium bis |  |         |                   |            |
|   | OECD 405<br>Yeux                                     | Lapin   | Irritant puissant |            |
| dinitrate de manganèse                  |  |         |                   |            |
|   | OECD 404<br>Peau                                     | Lapin   | Nécrose visible   | 4 h        |

**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Corrosif pour la peau.  
**Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé**

- Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| dinitrate de manganèse   | Catégorie 2 | inhalation        | cerveau        |

- Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : La vapeur irrite fortement les yeux et le système respiratoire.  
**Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur

### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

#### **Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### **Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur ou via l'allaitement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres effets** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.

**11.2.2 Autres informations** : Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant                | Méthode                             | Espèces | Résultat   | Exposition |
|---|-------------------------------------|---------|------------|------------|
| acide phosphorique                      |                                     |         |            |            |
|   | OECD 202<br>Aiguë CE50<br>Eau douce | Daphnie | > 100 mg/l | 48 h       |
|   | OECD 201<br>Aiguë CE50<br>Eau douce | Algues  | > 100 mg/l | 72 h       |
| Dihydrogénorthophosphate de calcium bis |                                     |         |            |            |

|                                   |                                     |         |              |      |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------|--------------|------|
|                                   | OECD 202<br>Aiguë CE50<br>Eau douce | Daphnie | > 100 mg/l   | 48 h |
| dinitrate de manganèse            |                                     |         |              |      |
|                                   | Aiguë CL50<br>Eau de mer            | Poisson | 55 - 68 mg/l | 96 h |
|                                   | OECD 202<br>Aiguë CE50<br>Eau douce | Daphnie | > 100 mg/l   | 48 h |
|                                   | OECD 201<br>Aiguë CE50<br>Eau douce | Algues  | 61 mg/l      | 72 h |
| bis(dihydrogénophosphate) de zinc |                                     |         |              |      |
|                                   | Aiguë CL50<br>Eau douce             | Poisson | 0,78 mg/l    | 96 h |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant          | LogPow          | FBC       | Potentiel |
|-----------------------------------|-----------------|-----------|-----------|
| bis(dihydrogénophosphate) de zinc | Non applicable. | 60.960,00 | élevée    |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection

de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                   |
|-----------------|---|
| 06 01 04*       | acide phosphorique et acide phosphoreux |

### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | 3264   | 3264   | 3264  | 3264   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %, )                 | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %, )                 | CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid, )                           | CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid, )                            |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 8<br> | 8<br> | 8<br> | 8<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III  | III  | III   | III  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                | Non.   | Oui.   | Non.  | Non.   |

### Informations complémentaires

|  |                           |  |
|--|---------------------------|--|
| ADR/RID  | :                         | <u>Numéro d'identification du danger</u> 80<br><u>Code tunnel</u> (E)  |
| ADN  | :                         | <u>Code danger</u> N3  |
| IMDG   | :                         | <u>Code IMDG, Groupe de séparation</u> SG1<br><u>Programmes d'urgence ("EmS")</u> F-A, S-B   |
| IATA   | :                         |  |
| Remarque   | :                         | Remarks re ADN:<br><br>Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.                            |
| <u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>            | :                         | Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. |
| <u>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</u> | <b>Nom d'expédition</b> : | Non inscrit.   |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 3.

#### 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

##### les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

- Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.
- Installations classées** : Si en vrac: Installations classées pour l'environnement : concerné par la rubrique 2175 de la Nomenclature des Installations.
- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable
- Information relative au pays** : Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Remarques** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Terminé.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

- Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
 bw = Masse corporelle
- Principales sources de données** : EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.  
 National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.  
 Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.  
 Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification      | Justification               |
|---------------------|-----------------------------|
| Met. Corr. 1, H290  | Jugement expert             |
| Skin Corr. 1C, H314 | Jugement expert             |
| Eye Dam. 1, H318    | D'après les données d'essai |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|      |  |
|------|--|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant.  |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.  |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### **Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1               |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Met. Corr. 1      | SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1                      |
| Ox. Sol. 2        | MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 2  |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                 |
| Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                                 |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

**Commentaires lors de la révision** : La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

**Date d'impression** : 09.02.2023  
**Date d'édition/ Date de révision** : 09.01.2023  
**Date de la précédente édition** : 04.09.2019  
**Version** : 5.0  
**Élaborée par** : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### **Avis au lecteur**

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -  
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

**Identification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Nom du produit** : YaraVita Solatrel

**Scénario d'exposition/Instructions de sécurité** : Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe. Des informations pertinentes relatives à une utilisation sûre figurent à la section 8.

